



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2016-2017

JM/vg

P.V. ERMCE 19

**Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des
Médias, des Communications et de l'Espace**

Procès-verbal de la réunion du 08 mai 2017

Ordre du jour :

1. 7052 Projet de loi portant modification de la loi du 27 février 2011 sur les réseaux et les services de communication électroniques
- Rapporteur : Monsieur Eugène Berger
- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
2. Situation actuelle au sein de l'Université du Luxembourg
3. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, M. Eugène Berger, Mme Taina Bofferding, Mme Tess Burton, Mme Martine Hansen, Mme Octavie Modert, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Roy Reding

M. Marc Hansen, Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche

M. Yves Elsen, M. Massimo Malvetti, du Conseil de gouvernance de l'Université du Luxembourg

M. Léon Diederich, Mme Christiane Huberty, M. Gaston Schmit, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Mme Anne Blau, M. Pierre Goerens, du Service des Médias et des Communications

Excusés : M. Yves Cruchten, M. Lex Delles, M. Serge Wilmes
M. David Wagner, observateur

*

Présidence : Mme Simone Beissel, Président de la Commission

*

1. 7052 Projet de loi portant modification de la loi du 27 février 2011 sur les réseaux et les services de communication électroniques

Mme le Président de la Commission constate que le Conseil d'État, après examen des amendements, ne formule plus d'autres observations dans son avis complémentaire du 28 mars 2017. De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- L'initiative de la commission qui consistait à demander à la Commission juridique de se joindre éventuellement à l'analyse du projet de loi sous rubrique, notamment en ce qui concerne la question du délai de trois ans prévu pour la garde des données, n'a pas été formellement concrétisée. Le maintien d'un délai de trois années n'est pas remis en cause, ceci d'autant plus que ce délai est également celui pratiqué à un niveau international.
- Les représentants ministériels rappellent au sujet du délai de garde des données au-delà de l'arrêt du service, que le projet de loi 6921¹ concernant l'adaptation de la procédure pénale face à la menace terroriste, prévoit la création d'une banque de données opérant un délai identique, à savoir de trois années. Ce projet a été renvoyé à la Commission juridique. Pour l'instant le délai envisagé est resté inchangé. Si toutefois ce délai devait changer, il importe avant tout que les délais dans les deux projets de loi en cours d'instance soient identiques, respectivement qu'ils soient synchronisés. Dès lors, si le projet de loi 6921 venait à être voté avec un autre délai que celui de trois années, il conviendrait d'adapter en conséquence le délai prévu au projet de loi sous rubrique.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité. Les membres de la Commission proposent le modèle 1 pour les discussions en séance plénière.

2. Situation actuelle au sein de l'Université du Luxembourg

Présentation de Monsieur le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche

Les circonstances de la présente réunion sont marquées par la démission du Recteur de l'Université du Luxembourg, Monsieur Rainer Klump. Cette démission a été présentée la semaine précédant la réunion de la commission, et elle a été acceptée par M. le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche. Ce dernier précise dans ce contexte que la présente réunion, consacrée à l'évaluation de l'Université du Luxembourg et à un papier de stratégie, qui fut encore élaboré par le recteur démissionnaire, était prévue depuis un certain temps déjà. Les circonstances récentes n'ont pas fait que la réunion fut annulée, ce à quoi tenait d'ailleurs M. le Ministre délégué. L'Université du Luxembourg est représentée à la présente réunion de la commission par Monsieur Yves Elsen, Président du

¹ Projet de loi adaptant la procédure pénale aux besoins liés à la menace terroriste et portant modification

1) du Code de procédure pénale,

2) de la loi modifiée du 30 mai 2005 concernant la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques,

3) de la loi du 27 février 2011 sur les réseaux et les services de communications électroniques

Conseil de gouvernance de l'Université et Monsieur Massimo Malvetti, Secrétaire général du Conseil de gouvernance de l'Université.

M. le Ministre délégué informe les membres de la commission qu'il vient de répondre à plusieurs questions parlementaires consacrées au sujet sous rubrique.

M. le Ministre délégué constate que l'Université du Luxembourg bénéficie d'une autonomie sur un grand nombre de points. C'est le cas en matière financière et en ce qui concerne la liberté académique et la liberté scientifique. Tous ces éléments n'ont jamais été remis en question, souligne le Ministre délégué.

Le volet financier s'organise surtout à travers un contrat d'établissement négocié entre le Gouvernement et l'Université du Luxembourg. L'actuel contrat s'étend sur une période allant de 2014 jusqu'à la fin de l'année 2017. Ce contrat prévoit une clause de révision à mi-temps qui permet de considérer de nouveaux éléments, objectifs et activités. Au début de l'année 2016 a eu lieu la révision à mi-temps de l'actuel contrat d'établissement.

La dotation financière de l'État, prévue au contrat d'établissement, était de quelque 128 millions d'euros en 2014, de quelque 148 millions d'euros en 2015, de quelque 154 millions d'euros en 2016 et de quelque 158 millions d'euros pour l'année 2017.

Le contrat d'établissement est le fruit d'une négociation entre deux parties. C'est le Conseil de gouvernance qui donne son aval du côté de l'Université après avoir demandé en son avis le Conseil universitaire. Le Conseil universitaire avait, en l'occurrence, favorablement avisé la révision à mi-temps. Des moyens financiers supplémentaires ne furent pas demandés dans ce contexte.

Mis à part le contrat d'établissement, par lequel l'État participe au financement de l'Université du Luxembourg, il existe d'autres moyens et sources de financement, à savoir : le Fonds national de la Recherche (ci-après « FNR »), l'Union européenne, les frais d'inscription des étudiants et la prise en charge par le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative des traitements des fonctionnaires qui travaillent à l'Université (ces traitements correspondent à environ 7 millions d'euros).

Au total, l'Université du Luxembourg dispose d'un budget, en 2017, de quelque 224 millions d'euros, qui se composent comme suit : 160 millions (dotation de l'État), 30 millions (FNR), 7 millions (Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative), 9 millions (frais d'inscriptions) et quelque 4 à 5 millions en provenance de sources privées. M. le Ministre délégué souligne que la plus large part du budget provient dès lors de sources publiques et correspond à environ 98 pour cent du total des moyens financiers. Il s'ensuit, selon Monsieur le Ministre délégué, que l'on ne peut pas dire que l'Université soit à la botte d'intérêts privés qui viendraient déterminer son fonctionnement ou ses objectifs.

M. le Ministre délégué rappelle qu'en 2015, les comptes étaient excédentaires de 6 millions d'euros. En 2016, il y eut de nouveau un excédent de 2 millions d'euros.

Concernant la procédure budgétaire pour l'année 2017, M. le Ministre délégué explique qu'elle débuta en 2016, au mois d'octobre, lorsque le Conseil de gouvernance fut saisi. La loi prévoit que le rectorat élabore le projet de budget et que celui-ci est arrêté par le Conseil de gouvernance. Au cours de la procédure pour l'année 2017, le Conseil de gouvernance avait exprimé son souhait pour une plus grande transparence budgétaire. Le rectorat a soumis le 10 décembre 2016 une nouvelle version du projet de budget 2017 au Conseil de gouvernance. Ce dernier a constaté des progrès dans la nouvelle version présentée, mais a réitéré sa demande en vue d'une transparence plus marquée. Il voulait notamment que la procédure puisse désormais permettre de mieux envisager et de clarifier plus en amont la

tendance budgétaire qui serait arrêtée. Il s'agit, en l'occurrence, d'assurer par ce biais une meilleure information de tous les concernés. Le Conseil de gouvernance arrêta le 10 décembre 2016 un budget pour couvrir les trois premiers mois de l'année 2017. M. le Ministre délégué constate à ce propos qu'il est faux d'affirmer que le budget fut seulement arrêté au 1^{er} avril 2017. C'est en effet le budget définitif et complet que le Conseil de gouvernance arrêta au 1^{er} avril 2017. Le Conseil universitaire ne fut pas d'accord avec la démarche tracée par le Conseil de gouvernance. Or, il convient, selon le Ministre délégué, de constater que l'avis du Conseil universitaire ne lie pas le Conseil de gouvernance, qui, en toute responsabilité, arrête le budget.

La loi² prévoit que le Ministre ayant dans ses attributions l'Enseignement supérieur doit recevoir un budget jusqu'au 1^{er} avril au plus tard. Or, force est de constater que ces délais n'ont jamais été respectés au cours des 14 années d'existence de l'Université du Luxembourg. Il faut déplorer que cette situation soit loin d'être optimale. En conséquence, puisqu'il apparaît qu'il est difficile de respecter ce délai, celui-ci n'est plus prévu dans le texte du projet de loi³ ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg.

M. le Ministre délégué précise encore que le budget 2017 de l'Université du Luxembourg, qui est de 224 millions d'euros, s'est accru de 6 pour cent par rapport au budget réalisé en 2016. Si on y ajoute le résultat reporté de 10 millions d'euros, le budget disponible en 2017 s'élève à 234 millions d'euros, ce qui représente un accroissement de 10 pour cent par rapport au budget réalisé en 2016.

M. le Ministre délégué regrette les discussions qui ont eu lieu sur la place publique, selon lesquelles il existerait un trou de 27 millions d'euros par rapport aux demandes qui auraient fait l'objet des négociations. L'orateur rappelle l'existence des moyens financiers reportés et souligne qu'il n'y a jamais eu un besoin de financement non couvert. Il souligne également qu'à aucun moment, des projets de l'Université n'auraient été remis en question pour des raisons d'ordre financier.

Au sujet de la démission du Recteur Rainer Klump, M. le Ministre délégué évoque que celui-ci était pendant un certain temps en congé de maladie, ce qu'il convient de respecter. M. le Ministre délégué souligne que lui-même n'a guère apprécié les discussions qui ont alors circulé sur la place publique. De retour après son congé de maladie, M. le Recteur a eu une entrevue avec M. le Ministre délégué pour évoquer son appréciation des différents éléments de la situation.

La semaine qui précéda la réunion de la commission, M. le Recteur a rendu sa démission au Ministre délégué, qui l'a acceptée. M. le Ministre délégué estime que cette décision est à respecter et il n'entend pas la commenter davantage.

L'orateur précise qu'il ne lui appartient pas de s'immiscer dans le détail des discussions budgétaires qui relèvent de la compétence du Conseil de gouvernance. C'est l'autonomie financière qui joue, suivant l'article 30 de la loi organique de l'Université du Luxembourg qui consacre plus précisément la liberté académique, laquelle doit être garantie dans le cadre des moyens budgétaires disponibles.

M. le Ministre délégué évoque le développement des effectifs à l'Université. Ainsi, de 2015 à 2016, il y a eu une augmentation du personnel qui est passé de 1600 à 1730 personnes. Cela implique de nouveaux postes budgétaires pour les équipes. Ces besoins sont ceux

² Loi modifiée du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg

³ Projet de loi 7132 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg

avancés lors de la révision à mi-temps du contrat d'établissement. Il s'ensuit que cet aspect du développement de l'Université a fait partie intégrante des négociations du contrat d'établissement ainsi que de la révision à mi-temps en 2016.

M. le Ministre délégué réfute les allégations selon lesquelles le déménagement de certaines parties de l'Université vers le site de Belval aurait créé des tensions financières. Il estime qu'il convient de considérer comme un fait normal qu'il faut dans un tel contexte de croissance des activités pouvoir disposer de plus de bureaux, de plus de moyens informatiques et techniques.

L'avenir sera marqué par le projet de loi 7132 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg, déposé à la Chambre des Députés en date du 8 mai 2017 et qui a été élaboré en consultation avec le Conseil de gouvernance, le rectorat et les représentations des professeurs, des étudiants et du personnel de l'Université.

Les discussions au sujet du nouveau plan quadriennal de l'Université et du renouvellement du contrat d'établissement sont entamées. Il y a déjà eu une réunion introductive au sujet du nouveau contrat d'établissement. L'Université est maintenant tenue de rendre ses travaux préparatifs. M. le Ministre délégué espère que cela se fera, conformément aux vœux du Conseil de gouvernance, dans une grande transparence afin que l'on puisse se rendre compte de l'ensemble des doléances à négocier. Il faudra alors prévoir des moyens à part, comme, par exemple, en relation avec différentes décisions concernant la formation en médecine.

En ce qui concerne la désignation d'un nouveau recteur, le Conseil de gouvernance s'est déjà réuni à ce sujet. La procédure de recrutement et la composition de la commission de nomination ont été arrêtées. Il sera lancé un appel international et l'objectif est d'arriver rapidement à une nomination. La commission se compose des quatre représentants du milieu universitaire présents au Conseil de gouvernance, d'un représentant des professeurs, d'un représentant des étudiants et d'une personne externe, en l'occurrence il s'agit du président du Conseil d'administration du « Luxembourg Institute of Health » (LIH). La nouveauté est qu'aucun représentant du Gouvernement ne fait partie de cette commission, ceci afin de respecter davantage l'autonomie de l'Université.

M. le Ministre délégué souligne par ailleurs que l'Université dispose de nombreux moyens et sait parfaitement assumer l'intérim. Ainsi le Vice-recteur Ludwig Neyses assure l'intérim de la fonction de recteur. Les travaux au sujet de l'affinement de procédures plus transparentes sont poursuivis.

M. le Ministre délégué explique encore la présence d'auditeurs à l'Université du Luxembourg. Ceux-ci n'ont pas été commandités par le Gouvernement et pas non plus par le Conseil de gouvernance, mais ils ont été demandés par le rectorat qui cherchait à s'adjoindre une expertise externe pour mener à bien les modifications au sujet des procédures plus transparentes. M. le Ministre délégué précise encore qu'il ne s'agit pas d'un audit à proprement parler qui aurait été réalisé, mais bien d'un support offert au rectorat.

Présentation de M. le Président du Conseil de gouvernance de l'Université du Luxembourg

M. le Président du Conseil de gouvernance de l'Université du Luxembourg exprime le souci que l'image de marque de l'université ne soit pas ternie. Il évoque la nécessité d'un environnement serein dans lequel l'Université saura évoluer vers une transparence accrue de ses procédures de décisions et une amélioration des procédés de communication.

L'Université tient aujourd'hui un rang d'excellence en matière de recherche. L'institution se doit, selon M. le Président du Conseil de gouvernance, de tenir un rang similaire d'excellence en matière de gouvernance et de procédures internes. Ce sont les « soft-skills » qu'il conviendrait de mettre sur le devant de l'agenda.

L'orateur rappelle que l'Université n'est pas seule sur le site Belval. Il souligne qu'il est important que l'université sache mettre en valeur ses moyens, ses points forts et les ressources à sa disposition. L'Université comprend trois facultés et trois centres interdisciplinaires. L'objectif à poursuivre est celui de former aujourd'hui les gens pour les emplois qui ne verront le jour que dans 10 ans. Pour cela, il est crucial de miser sur une collaboration entre les disciplines.

L'aspect de la formation continue jouera désormais un rôle important et constituera un nouvel axe à développer.

La loi de 2003 a institué le Conseil de gouvernance, non pas en tant qu'instrument de gestion journalière – ce rôle étant dévolu au rectorat – mais en tant qu'organe de surveillance.

M. le Président du Conseil de gouvernance fait le point sur l'évolution de l'Université. Il constate, qu'après une phase de démarrage et de construction, qui a marqué les 14 premières années de la vie de l'Université et qui fut d'un élan formidable, il convient à présent de maintenir cet élan et de le transposer dans une réalité nouvelle. L'Université, qui offre un environnement de travail et de recherche attractif, n'est plus une « start-up », estime l'orateur, mais elle est aujourd'hui une université dynamique qui a besoin de procédés adaptés, ceci tant dans le domaine de la recherche fondamentale, que dans ceux de l'enseignement académique, de la formation continue et de l'activité de recherche menée en commun avec des partenaires publics et privés.

En ce qui concerne l'aspect de la gouvernance, l'orateur explique que le Conseil de gouvernance se réunit six à sept fois par an, qu'il a eu une retraite avec le management de l'Université et qu'il est prêt à aller à la rencontre du Conseil universitaire, notamment pour mener à bien les objectifs que l'Université entend réaliser.

M. le Président du Conseil de gouvernance considère que le Conseil universitaire, qui a certes émis un avis défavorable au sujet du projet de budget, a toutefois eu comme souci de dépasser une simple attitude de rejet et a formulé des remarques et réflexions argumentées. L'orateur estime que l'élaboration du budget a désormais besoin d'un processus « bottom-up » qui incarne une gestion moderne et efficace.

Échange de vues

Mme le Président de la Commission constate en résumé que la réputation de l'Université du Luxembourg est bonne, que l'institution a atteint son rythme de croisière et qu'il convient à présent de consolider l'acquis.

Un membre du groupe politique CSV s'enquiert plus en détail sur d'éventuelles doléances émises par le Conseil universitaire lorsqu'il avait émis un avis négatif au sujet du budget. L'orateur s'enquiert encore sur les aspects de la communication, la procédure accélérée de désignation d'un nouveau recteur et, finalement, sur le devenir de l'actuel papier de stratégie.

M. le Ministre délégué répond au sujet du papier de stratégie que celui-ci relève de la compétence du Conseil de gouvernance. Concernant l'accélération de la procédure qui doit mener à la nomination d'un nouveau recteur, le Ministre délégué explique qu'il s'agit surtout de la volonté de procéder plus rapidement que ce ne fut le cas à d'autres occasions.

M. le Président du Conseil de gouvernance ajoute que l'avis négatif émis par le Conseil universitaire au sujet du budget 2017 figure dans les dossiers du Conseil de gouvernance. Cet avis contient les arguments qui ont motivé l'approche défavorable du Conseil universitaire mais n'indique pas en détail les besoins supplémentaires en moyens financiers qui proviendraient des différentes unités de recherche. M. le Président du Conseil de gouvernance constate qu'une phase de démarrage est toujours difficile, notamment du point de vue de la communication interne qui, souvent, ne suit pas le rythme de croissance d'une nouvelle entité.

En ce qui concerne la procédure de désignation d'un nouveau recteur, M. le Président du Conseil de gouvernance précise que l'appel à candidatures, même s'il est lancé à un niveau international, est expressément ouvert aux professeurs de l'Université du Luxembourg. Il a été fait appel à une agence de recrutement expérimentée qui peut garantir le respect des standards internationaux. L'objectif est que l'on dispose d'un avis du Conseil universitaire après les vacances d'été 2017 et que l'on soit ensuite en mesure de proposer un candidat au Gouvernement.

L'orateur rappelle que la commission de nomination est dès lors composée d'une part de membres en provenance du monde académique et, d'autre part, afin de concrétiser une gestion dans un esprit participatif, des représentants des professeurs et des étudiants qui sont déjà observateurs au Conseil de gouvernance. La commission de nomination comprend encore un membre qui ne fait pas partie d'un organe ou d'une composante de l'Université. Il s'agit du Président du « Luxembourg Institute of Health ». M. le Président du Conseil de gouvernance souligne que lui-même ne fait pas partie de la commission en question, ceci dans le respect des préceptes d'ordre déontologique.

En ce qui concerne la stratégie de l'Université, M. le Président du Conseil de gouvernance estime qu'il convient de donner l'occasion à un nouveau recteur de contribuer, ensemble avec l'équipe en place, à la définition des grandes lignes, notamment sur les éléments saillants que sont la recherche, la formation académique, la formation continue et la modernisation des procédures.

M. le Président du Conseil de gouvernance souligne finalement l'importance d'avoir une vision qui permette de définir le cheminement au fil des 10 années à venir.

Un membre du groupe politique LSAP s'inquiète d'éventuelles répercussions des récents problèmes sur la réforme législative de l'Université qui est en cours et en vue de laquelle un projet de loi vient d'être déposé à la Chambre des Députés. L'orateur demande de savoir comment une crise du management ou de l'organisation pourra être évitée. Une autre question concerne la gestion des contrats de travail. Est-il vrai que les contrats à durée déterminée à l'administration de l'Université ne sont plus prolongés et, est-il vrai que les contrats des doctorants et post-doctorants sont garantis ? L'orateur demande encore des précisions sur la convention à négocier avec le Fonds Belval.

M. le Ministre délégué explique que le projet de loi 7132 vise un laps de temps de 10 à 15 années. Il vise, entre autres, à intégrer l'idée de la participation. À titre d'exemple, le fait d'adjoindre déjà les représentants des professeurs et des étudiants à la commission de nomination du recteur illustre une certaine volonté de procéder, telle qu'elle est également ancrée dans le projet de loi en question. M. le Ministre délégué cite certains éléments nouveaux prévus dans le projet de loi : la date limite du 1^{er} avril pour que le budget soit

soumis au ministre sera supprimée ; le Conseil universitaire verra son rôle augmenter; le recteur ne présidera plus le nouveau Conseil universitaire ce qui implique un processus d'information plus soutenu en amont des décisions. Le rôle des étudiants sera renforcé du fait que le président de la représentation des étudiants fera partie en tant qu'observateur du Conseil de gouvernance. Il en va de même du président de la délégation du personnel. Ces mesures visent à améliorer le flux d'informations. M. le Ministre délégué salue le fait que le Conseil de gouvernance a déjà dès à présent associé les représentants des professeurs et des étudiants à la commission appelée à trouver un nouveau recteur.

Désormais, le recteur de l'Université sera nommé par le Conseil de gouvernance, donc il ne sera plus nommé par le Grand-Duc. Pour la nomination en vue du remplacement de M. Rainer Klump, il s'agit encore de l'ancienne procédure, mais, le Ministre délégué met en exergue que déjà maintenant, plus aucun représentant du Gouvernement ne figure à la commission de nomination.

En ce qui concerne la convention avec le Fonds Belval, le texte final de la convention n'existe pas encore et, partant, il n'y a pas de signature, ni avec l'Université ni avec tous les autres acteurs présents sur le site. Les relations entre le Fonds Belval et l'Université étaient crispées il y a un an. Entre-temps, l'on peut constater une amélioration des relations. Des discussions sont en cours, notamment et à titre d'exemple, sur les aspects de sécurité et le nettoyage des locaux. Pour la gestion des salles, une solution intermédiaire a été trouvée. La coopération sur le terrain s'est donc améliorée. Les premières ébauches des conventions concernant la coopération sur le terrain sont entre-temps prêtes. Le Ministre délégué rappelle encore les revendications des étudiants que l'on aimerait aussi prendre en considération. M. le Ministre délégué constate qu'il faut une coopération de tous les acteurs et souhaite que des solutions soient élaborées à partir de la base.

En ce qui concerne les contrats des doctorants et post-doctorants, M. le Ministre délégué estime qu'ils ne sont pas remis en question. Il souhaite cependant qu'une bonne communication interne soit assurée à ce sujet.

M. le Président du Conseil de gouvernance confirme que les doctorants et post-doctorants ne sont pas touchés et que ces contrats à durée déterminée ne sont pas remis en question.

Un membre du groupe politique LSAP considère qu'il ne faut pas s'embourber dans des discussions sans fin sur d'éventuels besoins de financement supplémentaires. S'il y a eu des coûts supplémentaires, il convient qu'ils soient financés par ceux auxquels il appartient d'en supporter le coût. À la rigueur, la Commission de contrôle budgétaire ou la Cour des comptes pourraient s'en saisir. Au sujet des contrats, l'orateur estime que la question est réglée. En ce qui concerne le travail des auditeurs, l'orateur s'exprime en faveur d'une situation clarifiée afin que le nouveau recteur puisse démarrer sans se préoccuper du passé et qu'il puisse s'investir pleinement dans des travaux d'avenir.

M. le Ministre délégué considère qu'il ne lui appartient pas de décider si des départs à la retraite sont remplacés à l'Université ou non. Ce sont des choix à faire par l'Université elle-même et il y aura, dans de pareils cas, toujours des gens qui n'en seront pas satisfaits. M. le Ministre délégué rappelle que le Gouvernement met à disposition une enveloppe financière. Il appartient à l'Université d'informer le Gouvernement sur ses besoins et doléances. Pour ce qui est du contrat d'établissement, trois nouveaux éléments saillants sont d'ores et déjà à retenir : le nouvel institut d'histoire du temps présent, le « center for logistics » et la formation en médecine générale qui sera développée davantage et devra disposer de plus de moyens. Le Gouvernement joue certes un rôle à mettre en œuvre le financement des différents volets de l'Université, mais n'intervient pas dans les décisions journalières que l'Université prend à l'intérieur des enveloppes financières dont elle dispose.

Au sujet de la discussion sur un éventuel besoin de financement non couvert de l'ordre de 27 millions d'euros, M. le Ministre délégué estime que ce chiffre ne fait pas partie de l'enveloppe financière supplémentaire accordée par la loi du 4 août 2014 relative à l'équipement meublant, scientifique, informatique et autre de certains bâtiments de la Cité des Sciences à Belval, et destinée à l'équipement mobilier et informatique. M. le Ministre délégué croit que la discussion au sujet d'un besoin de 27 millions d'euros supplémentaires concerne des doléances exprimées par différentes personnes en vue de développer leurs propres activités. Auquel cas, la question serait plutôt celle du rythme de croissance de ces activités - une question, que le Ministre délégué estime ne pas pouvoir juger.

Mme le Président de la Commission rejoint le souci exprimé par l'orateur du groupe politique LSAP et insiste à ce que le nouveau recteur qui sera mis en place puisse bénéficier d'une situation apurée et qu'il sache travailler sur des dossiers d'avenir sans être freiné dans son élan par les gages du passé.

En réponse à une question d'un membre du groupe politique CSV au sujet de savoir si la recherche ou l'enseignement constitue l'élément prédominant pour l'Université du Luxembourg, M. le Ministre délégué se réfère au projet de loi 7132 qui prévoit l'obligation pour les chercheurs d'assurer un nombre donné d'unités d'enseignement dans les programmes d'études menant aux grades de bachelor ou de master, ceci afin de rehausser l'importance et l'impact de l'enseignement à côté d'une recherche jugée excellente. Le troisième axe à développer est celui de la formation continue afin de rayonner dans la société et l'économie.

M. le Président du Conseil de gouvernance confirme cette approche.

Un membre de la sensibilité politique ADR tient à souligner qu'il ne peut y avoir une autonomie sans qu'il n'y ait une responsabilité qui est prise en charge. Il insiste que ce point de vue devrait être celui des responsables de l'Université.

M. le Ministre délégué confirme l'approche de l'orateur précédent et souligne que l'autonomie financière doit aller de pair avec une responsabilité financière. En réponse à une question de la part d'un membre du groupe politique CSV, M. le Ministre délégué rappelle que le contrat d'établissement viendra à terme fin 2017. Pour le renouvellement du contrat, l'Université devra formuler ses besoins et ses choix stratégiques jusqu'en juin-juillet. Ensuite vont démarrer les négociations. Le nouveau contrat d'établissement devra entrer en vigueur en 2018.

M. le Président du Conseil de gouvernance confirme l'échéancier et envisage de soumettre un projet au ministère au mois de juillet.

Un membre du groupe politique DP salue que l'Université entende mettre sur le métier les procédures. Il exprime le souhait de voir diminuer ainsi le risque de surcharge administrative qui, selon lui, est très réel à l'heure actuelle. Au sujet de la stratégie que l'Université entend poursuivre au cours des prochaines années, à savoir, la digitalisation, l'internationalisation et le service à la société, l'orateur donne à considérer que ces trois points d'ancrage sont, certes, importants, mais insuffisants lorsqu'il s'agit de démarquer l'Université du Luxembourg d'autres universités. Tous les établissements universitaires poursuivent des stratégies similaires et il convient, selon l'orateur, de se pencher sur une stratégie de différenciation afin de mieux positionner l'Université du Luxembourg. L'orateur propose que cette réflexion soit entamée dans le cadre de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace. Il est rejoint dans ses considérations par un membre du groupe politique LSAP, qui estime, à titre d'exemple, que l'Université pourrait jouer un rôle accru dans le domaine financier.

3. Divers

Mme le Président de la Commission rappelle que lors de la prochaine réunion sera fait un état de la situation au sujet du projet de loi 6810 relative à une administration transparente et ouverte.

Luxembourg, le 8 mai 2017

M. Joé Spier
Secrétaire-administrateur

Le Président,
Simone Beissel